

Règlement des services périscolaires

Année 2020 – 2021

(Version février 2021)

Groupe scolaire Gustave Eiffel

Neuville-sur-Oise



Table des matières

Objectif du règlement	3
SERVICES PÉRISCOLAIRES	3
1 – Garderie du matin	3
2 – Restauration scolaire	3
Traçabilité des repas	4
Cas des enfants malades ou allergiques	4
3 – Ateliers du soir	5
4 – Le Centre aéré	5
MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET SUIVI	6
Modalités d'inscription pour tous les enfants scolarisés	6
Présence exceptionnelle aux services périscolaires	6
Facturation et annulation	7
Tarifications et horaires	8
Factures	8
Dépose et récupération des enfants	8
Conditions d'acceptation	9



Objectif du règlement

Le présent règlement présente la description des services périscolaires proposés par la Commune de Neuville-sur-Oise. Ces activités sont destinées aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire Gustave Eiffel.

Ce règlement doit être présenté chaque année aux parents et aux enfants afin de les informer des règles à suivre pour le bon déroulement de ces activités.

L'ensemble des activités périscolaires est constitué ainsi :

- Garderie du matin
- Restauration scolaire
- Ateliers du soir
- Centre aéré

SERVICES PÉRISCOLAIRES

1 – Garderie du matin

La garderie du matin est ouverte les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30.

2 – Restauration scolaire

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est ouvert aux élèves sous la responsabilité du Maire. L'encadrement est assuré par des agents communaux. Les repas sont fournis par une société de restauration (liaison froide), respectant les différentes normes alimentaires, nutritionnelles et diététiques.

Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant est composé de (annexe 1):

- Un responsable de cuisine
- Deux aide-cuisinières
- Des responsables du service aux enfants

Il existe deux services

- Le premier de 11h40 à 12h20 réservé aux enfants de la maternelle et éventuellement du CP
- Le deuxième service de 12h40 à 13h20 réservé aux enfants de (éventuellement du CP), CE1, CE2, CM1 et CM2.

Les enfants devant avoir les mains propres pour aller manger passent aux toilettes pour se les laver.

Les repas doivent être pris dans le calme **pour le respect de chacun** et le bon déroulement du service.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le responsable du service aux enfants. *(voir point sur les conditions d'acceptation)*



Les repas sont livrés le matin par la société de restauration.

Le responsable de cuisine prépare les repas en fonction des deux services (maternelle et élémentaire).

Les menus sont élaborés à partir des propositions faites par le prestataire de service, en respectant les compositions suivantes :

- le repas est composé des éléments suivants :

- Une entrée froide (type crudités ou charcuterie,...) ou chaude
- Un plat principal : (viande ou poissons ou œufs,...) + des légumes et des féculents
- Un laitage (fromage ou yaourt, ...)
- Un dessert (fruit ou pâtisserie...)

À partir de cette proposition de menu faite par le prestataire, sont élaborés les menus définitifs par la commission des menus composée de (cf. détail en annexe 2) :

Composition de la commission
L' élu responsable des affaires scolaires
Responsable de la restauration et du service aux enfants
Agent communal en charge de la restauration
Représentant des parents d'élèves
Société de restauration

Cette commission se réunit environ toutes les 6 semaines pour élaborer les menus de la période à venir.

Traçabilité des repas

Le prestataire de service assure la parfaite traçabilité de ses produits et s'engage à se soumettre à tout contrôle qui pourrait être jugé utile.

La chaîne de froid sera contrôlée durant tout le cycle de préparation des repas.

Cas des enfants malades ou allergiques

Le personnel communal chargé de la surveillance de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas de Projet d'Accueil Individualisé PAI.

En cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire nécessitant des repas spéciaux, la famille devra livrer chaque jour le repas de l'enfant. La Commune ne prendra pas en charge les repas des enfants soumis à de tels PAI. La prise en charge de ces repas par le personnel communal est facturée 1 € par repas.

L'absence de l'enfant malade sera prise en compte tout comme un enfant ayant commandé un repas.



La gestion des inscriptions et absences d'un enfant malade ou allergique est identique à la règle générale.

Tout enfant dans ce cas, ne pourra pas reprendre les repas présentés à la restauration scolaire qu'après courrier des parents adressé au secrétariat de la mairie de Neuville-sur-Oise.

Il est à noter que cette facilité ne pourra rester en place que si le nombre des enfants concernés ne vient pas entraver le bon fonctionnement du service de restauration.

Le menu est affiché à l'entrée de l'école et consultable sur le site internet de la commune.

<https://neuville-sur-oise.fr/votre-quotidien/education-jeunesse/restauration-scolaire.html>

3 – Ateliers du soir :

Les ateliers du soir sont ouverts les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.

L'accueil périscolaire se distingue par une offre diversifiée d'ateliers thématiques (étude dirigée, atelier scientifique, atelier créatif et atelier multi-activités, ...).

Les réservations se font par périodes de 6 semaines environ (période entre deux vacances scolaires). Les parents pourront choisir d'inscrire les enfants pour une ou plusieurs soirées.

L'accès aux ateliers thématiques est limité par un effectif d'élèves appartenant à une même catégorie d'âge. Les plages horaires des ateliers sont réglementées avec une heure de début et une heure de fin. Tous les élèves présents à ces ateliers ne peuvent quitter l'établissement avant 17h45.

Les enfants des différents ateliers restant dans les locaux après 17h45, seront regroupés dans un atelier multi-activités. Ils peuvent sortir à tout moment entre 17h45 et 18h30.

Les parents, ou une personne officiellement habilitée par eux, doivent respecter les horaires. Notamment l'heure limite de 18h30 ne devra en aucun cas être dépassée. En cas de dépassement de cette heure limite, une majoration de 3€, par enfant, sera facturée.

4 – Centre aéré :

Ne disposant pas d'un centre aéré sur son territoire, la Commune de Neuville-sur-Oise a mis en place un partenariat avec la Commune d'Éragny-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de permettre aux élèves du groupe scolaire Gustave EIFFEL d'avoir accès à un tel service.

Les enfants ont donc accès au centre de loisirs « Jeannette LARGEAU » situé au 164 avenue Roger Guichard à ERAGNY sur OISE (sauf les vacances de Noël et d'Août centre de loisirs « le trou du Grillon » 11 allée du stade).

Les enfants peuvent être accueillis par le centre le mercredi (soit le matin, soit l'après-midi ou toute la journée) et durant les congés scolaires (repas du midi compris).

Les inscriptions doivent être faites en Mairie avec les fiches d'inscriptions (disponibles à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet) et à travers le portail famille pour les mises à jour.



Par souci d'organisation, il est impératif de prévenir par avance le lundi à 12h00 au plus tard pour le mercredi, les services de la Mairie de la présence ou de l'absence non prévue d'un enfant. Le **centre aéré d'Éragny applique des pénalités** lors de la facturation en cas d'absences et de présences non prévues d'enfants celles-ci sont intégralement imputées lors de la facturation.

En cas de présence non prévue d'un enfant, en plus du montant normal, une pénalité de 21€ est ajoutée au prix de la journée.

Si un enfant préinscrit est absent sans justificatif valable, la prestation sera facturée.

Durant les congés scolaires toute annulation est impossible sauf avec la justification d'un certificat médical.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET SUIVI

Modalités d'inscription pour tous les enfants scolarisés

L'inscription aux services périscolaires se fait pour l'année, quinze jours au plus tard avant la rentrée scolaire (sauf cas exceptionnel) en Mairie uniquement.

Portail famille.

Dans un souci d'amélioration de ses services, la mairie a ouvert l'application portail Famille accessible depuis le site internet de la commune avec le lien suivant :

<https://neuville-sur-oise.fr/votre-quotidien/education-jeunesse/portail-famille.html>

Elle permet aux parents d'élèves de gérer, de suivre les démarches administratives liées à la vie scolaire et périscolaire de leurs enfants.

Cette plateforme sécurisée offre différents services parmi lesquels :

- La mise à jour des coordonnées des parents et des enfants ;
- La mise à disposition d'informations sur la santé et les allergies des enfants pour la cantine ;
- Les réservations aux différents services périscolaires ;
- La déclaration d'absence ;
- Le suivi et le règlement des factures des activités périscolaires ;

A partir des identifiants fournis début septembre par le service périscolaire de la mairie, les parents peuvent se connecter. En cas de difficulté d'accès ou de perte des identifiants, ils peuvent bénéficier d'une assistance en se rapprochant de l'accueil de la mairie ou écrire via la boîte générique : affgenerales@neuvillesuroise.fr.

Présence exceptionnelle aux services périscolaires.

Si **exceptionnellement**, un enfant doit rester à un de ces services sans y avoir été inscrit en début d'année, les parents doivent commencer par inscrire leur(s) enfant(s) aux services périscolaires en se présentant à l'accueil de la mairie. Ensuite ils pourront effectuer les réservations souhaitées, par l'intermédiaire du portail famille.



Facturation et annulation

- **Restauration scolaire**

Par principe, tout repas commandé est dû.

Toutefois, dans certains cas et certaines conditions, le prix d'un repas non pris, mais préalablement réservé, peut être remboursé :

1. En cas de maladie ou en cas de force majeure : si la mairie est prévenue le premier jour d'absence avant 9h30 seul le repas du jour J sera facturé et l'annulation se fera donc à compter du deuxième jour d'absence.
2. Dans les autres cas : si la mairie est prévenue 72 heures avant le jour d'absence
(Lundi pour Jeudi, Mardi pour Vendredi, Mercredi pour Lundi, Jeudi pour Mardi)

- **Ateliers du soir**

Par principe, toute réservation est facturée.

Toutefois, dans certains cas et certaines conditions, l'absence aux ateliers du soir, préalablement réservée, peut être remboursé :

1. En cas de maladie ou en cas de force majeure : si la mairie est prévenue le premier jour d'absence avant 9h30 seul l'atelier du jour J sera facturé et l'annulation se fera donc à compter du deuxième jour d'absence.
2. Dans les autres cas : si la mairie est prévenue 48 heures avant le jour d'absence
(Mardi pour Jeudi, Mercredi pour Vendredi, Jeudi pour Lundi, Vendredi pour Mardi)

Dans le cas de maladie, les moyens d'informer la mairie sont :

- Le téléphone : 01 34 24 09 17 de 8h30 à 9h30
- Par courrier électronique, Email : affgenerales@neuvillesuroise.fr

Dans les autres cas le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieNeuilleSurOise95000/accueil>

Les enseignants devront signaler les sorties de classe ainsi que la durée de l'absence en cas de voyage scolaire au moins une semaine à l'avance.

Si le retour de l'enfant n'a pas été précisé, prévenir la veille avant 9H30 afin de réserver la restauration scolaire et les autres services périscolaires.



Tarifications et horaires

Pour l'année scolaire 2020-2021 les tarifs sont fixés comme suit :

Activités	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant extérieur à la commune	2 enfants extérieurs à la commune
Services gérés par la Commune de Neuville-sur-Oise						
Restauration scolaire	4,74 €	4,42 €	4,10 €	3,81 €	6,10 €	5,66 €
Garderie du matin	1,56 € / heure pour la garderie du matin. Toute heure commencée est due.					
Ateliers du soir	Le tarif des ateliers est forfaitaire de 16h30 à 17h45 (goûter compris) : ✓ Atelier scientifique, créatif et multi-activités 2,00 € ✓ Étude dirigée (et présence possible jusqu'à 18h30) 5,12 € Pour les enfants des ateliers scientifiques, créatifs et multi-activités restant dans les locaux après 17h45, une facturation complémentaire d'un montant de 1,12 € est pratiquée. Dépassé 16h45 tous les enfants sans réservations mais encore présents, seront affectés à un atelier, une facturation avec majoration sera établie, et ils ne sortiront qu'à partir de 17h45. Majoration de 3 € en cas de retard après 18h30.					
Majorations	Si aucune réservation n'a été effectuée, le service périscolaire se doit d'accepter l'enfant mais il sera appliqué une majoration de 30 % (Repas restauration scolaire, pour l'accueil en garderie du matin ou des ateliers du soir).					
Service géré par la Commune d'Éragny-sur-Oise						
Centre aéré	20,56 € la journée, 15,36 € l'après-midi de 7h00 et 11,22 € pour une matinée de 5h00 En cas de présence de l'enfant sans en avoir été inscrit une pénalité de 21 € supplémentaire est appliqué sur tous les tarifs soit 41,56 €, 36,36 € et 32,22 € (majoration appliquée par la Commune d'Éragny et répercutée à l'utilisateur par la Commune de Neuville-sur-Oise).					

Factures

Les familles reçoivent en début du mois suivant, une notification par mail, qu'une nouvelle facture a été déposée dans le compte famille. La facture comporte la description des services périscolaires utilisés par chaque enfant (la garderie du matin, la restauration scolaire, les ateliers du soir, le centre de loisirs).

Toute contestation est possible et sera examinée avec le service responsable de la facturation de la Mairie.

Tout en **respectant absolument le délai de règlement** inscrit en haut de votre facture, les différents moyens de paiement sont les suivants :

- ✓ Par Carte Bancaire à travers le portail famille,
- ✓ Par chèque bancaire à l'ordre de : REGIE PERISCOLAIRE,
- ✓ En espèces (faire l'appoint).

Bien évidemment, les deux derniers modes de règlement sont à déposer à l'accueil de la mairie.

Le défaut de paiement dans le délai imparti entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une procédure contentieuse auprès des services du Trésor Public.



En cas de problème particulier, les familles sont invitées à prendre contact avec les services sociaux de la Mairie afin qu'une solution puisse être trouvée.

Dépose et récupération des enfants

Le matin : les enfants sont accueillis en garderie par l'agent communal de service à partir de 7h30, ils doivent se présenter au portail de l'école. À titre exceptionnel, la garderie accueille les enfants dans les locaux du foyer communal ou de l'annexe de la Mairie.

Le soir : les parents, ou une personne officiellement habilitée par eux, doivent respecter les horaires, en particulier, l'heure limite de 18h30 les lundi-mardi-jeudi-vendredi. Tout dépassement, même exceptionnel de cette plage horaire, sera majoré pour la dernière heure de 3€.

Absence exceptionnelle à la garderie du matin ou aux ateliers du soir.

L'absence de l'enfant sera confirmée la veille auprès des enseignants ou du personnel communal ou dans le cahier de liaison. Pour les ateliers du soir, l'information doit être communiquée au moment de la dépose du matin.

Remarque importante.

Pour des raisons de sécurité évidente, en cas de situation très exceptionnelle, si les parents reprennent leur enfant à 16h30 alors que celui-ci était inscrit à la garderie, ils doivent impérativement prévenir l'enseignant chargé de l'étude ou le personnel communal.

Conditions d'acceptation

Ces services sont proposés à tous les enfants inscrits à l'école.

La responsabilité de la Commune est engagée durant les heures de surveillance de l'ensemble des activités périscolaires. Les enfants qui manifesteront des comportements perturbant le bon déroulement de ces services feront l'objet d'une procédure pouvant mener jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Cette procédure est la suivante :

- Après constatation réitérée de faits perturbant le bon déroulement des activités, un courrier de rappel à l'ordre sera adressé à la famille de l'élève
- Le cas échéant, une réunion pourra être organisée pour faire le point sur la situation à l'initiative des parents ou de la Commune.
- Si la situation ne s'améliore pas, un second courrier sera adressé par la Commune à la famille
- Ce courrier sera suivi obligatoirement d'une convocation des représentants légaux de l'enfant (et si besoin un intervenant extérieur) afin de faire le point sur la situation et de rechercher des solutions
- Si malgré ces échanges, la situation ne s'améliore pas, l'exclusion de l'élève sera formulée par courrier par la Commune à la famille. En fonction du degré de gravité de la situation, l'exclusion pourra être temporaire ou définitive.



Tout parent qui a recours pour son (ou ses) enfants(s) aux services périscolaires proposés par la Commune en accepte expressément le règlement intérieur.

Il s'engage en conséquence à informer son ou ses enfant(s) de ce règlement et à le (s) sensibiliser au respect de tous les articles de ce présent règlement.

La Mairie est joignable :

Par téléphone : 01 34 24 09 17 aux horaires d'ouverture
(Attention Mairie fermée le lundi matin)

Ou par messagerie : affgenerales@neuvillesuroise.fr

Le groupe scolaire est joignable :

01.34.41.43.09 (garderie)
01.34.41.43.08 (bureau école)

**ANNEXE I****Liste du personnel assurant le fonctionnement du restaurant
Année 2020 / 2021**

Description	Nom
Responsable de la restauration et du service aux enfants	Valérie LAMBERDIERE
Agent polyvalent - préparation des repas	Dominique LEGRAND
Agent polyvalent – préparation des repas et service aux enfants	Sindy PIERRE
Agent polyvalent – service aux enfants	Cindy GALLARDO
Agent polyvalent – service aux enfants	Djihed (« la Miss ») VALLADON
Agent polyvalent – service aux enfants	Léticia DE OLIVEIRA
Agent polyvalent – service aux enfants	Béatrice NGAMI

ANNEXE II**Composition des membres de la commission des menus**

Désignation	Coordonnées
Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires	Monique CADOUX
Responsable de la restauration et du service aux enfants	Valérie LAMBERDIERE
Agent communal en charge de la restauration	Dominique LEGRAND
Représentant des parents d'élèves	Le représentant des parents change à chaque commission.



PARTIE À RETOURNER EN MAIRIE (PAPIER OU PAR MAIL) COMPLÉTÉE ET SIGNÉE

Madame et Monsieur

(Nom de l'enfant si différent :))

Ont (a) pris connaissance du règlement périscolaire pour l'année 2020/2021.

Neuille-sur-Oise le

Signature (s)

MERCI PAR AVANCE !